

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Au premier alinéa, après le mot : « professionnelles », sont insérés les mots : « ou déontologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de ce projet de loi, il convient de prévoir le manquement pour faute grave pour manquement à des obligations déontologiques.